

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Liliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

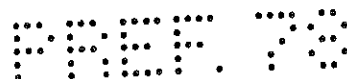
Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55



N° de l'ordre du jour :

2011.12.04 : Tarif de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leurs besoins avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La tarification de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2012 s'établit sur :

- le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
- la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels,
- le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité ou 180 jours d'activité pour les établissements scolaires,
- une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Etant donné l'augmentation du tarif de 2011 (de 0.035 à 0.036 €), et après examen du budget des ordures ménagères réalisé sur l'exercice 2011, il est proposé de maintenir le tarif de la redevance spéciale à 0.036 €/litre.

Pour les professionnels des halles et marchés produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, l'étude pour le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale et son extension aux marchés des autres communes est reporté ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *approuve en 2012 le maintien du tarif de la redevance spéciale. Les modalités d'application sont les suivantes :*

- *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,036 €/litre/jour,*
- *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*

2) *approuve en 2012 le maintien de la tarification 2011 pour les halles et les marchés Versailles, selon les variantes suivantes :*

- a. pour les abonnés :
- du marché alimentaire de Notre Dame :
 - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois
 - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m²/mois
 - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois ;
- b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :
- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m²/mois
 - en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m²/mois
 - en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m²/mois ;

3) dit que les crédits de recettes sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

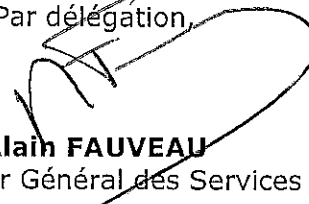
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PREF. 70
15.12.11